



Numéro de l'acte	2015-193-DGSMW
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	1.2.1

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015**

### **QUESTION N°2015-193**

**URBANISME** : Protocole d'accord portant résiliation de la concession d'aménagement de la Zac de la Forêt sur le territoire de la commune d'Arques

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

---

Par traité en date du 30 juillet 2010, la Commune d'Arques a confié à la Société, SEM ACED, la réalisation de la ZAC de la Forêt, dans le cadre d'une Concession d'Aménagement. La Société, dans le cadre de cette Concession d'Aménagement, a commencé à réaliser des études et travaux relatifs à l'aménagement de cette zone.

A l'issue des élections municipales de 2014, la Commune a souhaité réfléchir au projet d'aménagement de cette zone, et réorienter en profondeur ledit projet.

Il est apparu, que les nouvelles orientations que la Commune entend donner au projet d'aménagement de cette zone, sont incompatibles avec les termes du Traité de Concession.

La Commune d'Arques a informé le Concessionnaire de sa volonté de modifier profondément le projet d'aménagement de la zone et les parties ont convenu de l'impossibilité de poursuivre, pour la mise en œuvre du nouveau projet, les relations contractuelles telles que prévues par le Traité de Concession, et ont, en conséquence, décidé d'un commun accord, de mettre, de manière anticipée, un terme auxdites relations contractuelles, et donc au Contrat de Concession en date du 30 juillet 2010, et à son avenant.

D'autre part, la liquidation amiable de la SEM ACED est prévue pour le début de l'année 2016 et le Concessionnaire entend expressément préciser que les concessions qu'il consent dans le cadre du présent protocole n'affectent pas la pérennité financière de la Société et que les conditions fixées par le présent protocole ne sont pas de nature à mettre en péril la situation financière de l'ACED. Le prévisionnel établi par la Société pour l'exercice 2015 et annexé au présent protocole permet de le constater.

L'objet du protocole joint en annexe, est de procéder à la résiliation amiable de la Concession d'Aménagement, et de déterminer les modalités, notamment financières, de cette résiliation.

Dans le cadre de ce protocole mettant fin de manière amiable et concertée à la Concession, il est prévu que :

- La Commune reprendra à son compte l'ensemble des engagements financiers et contractuels souscrits par le Concessionnaire avant la signature du protocole. Elle fera son affaire du règlement des sommes restant dues et de la résiliation des contrats en cours.
- L'ensemble des études réalisées par le Concessionnaire deviendront propriété de la Commune. De même, l'ensemble des biens ou ouvrages acquis ou réalisés par le Concessionnaire reviendront en pleine propriété à la Commune.
- La totalité de la trésorerie de l'opération sera transférée à la Commune par le Concessionnaire.
- Le Concessionnaire n'ayant pas exercé d'activité dans le cadre de cette opération depuis le mois d'avril 2015, renonce à toute rémunération à compter du 30 avril 2015.
- La résiliation de la Concession intervenant de manière amiable, le Concessionnaire renonce à toute indemnité au titre de la cession anticipée de la concession.
- La Commune s'engage à ne pas exercer de recours contre le Concessionnaire au titre de l'exécution de sa mission, sauf s'il devait apparaître que la responsabilité professionnelle du Concessionnaire se trouverait engagée au titre de sa mission ou la responsabilité personnelle et pénale de ses dirigeants ou anciens dirigeants, pour des faits dont la commune n'aurait pas connaissance à la date de signature du protocole.

Considérant la décision de la SEM ACED en date du 10 septembre 2015, émettant son accord aux termes du protocole joint en annexe et autorisant son président à signer le dit protocole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à la majorité (neuf oppositions), décide :

- D'accepter les termes du protocole et ses annexes,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole joint en annexe, l'avenant à intervenir avec la société générale actant du transfert de l'emprunt, et toutes les pièces y afférant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 16 Décembre 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT

